



Besançon

REÇU EN PREFECTURE

Le 14 décembre 2023

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262509564-20231206-D00178210-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 14/12/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 décembre 2023 à 17 heures 00

Question n° 4

### Cession de la Résidence autonomie Henri Huot à la Ville de Besançon

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

M. Claude BILLOD, M. Philippe CREMER, Mme Valéry GARCIA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Alfred M'BONGO, Mme Agnès MARTIN, Mme Claudine MAUGAIN, M. Michel PELLATON, M. Jean-Hugues ROUX, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN

Etaient absents :

M. Bernard AVON, M. Yves CHANSON, M. Cyril DEVESA, **donne pouvoir à M. André TERZO**, M. Michel JOURNEAUX, **donne pouvoir à M. Philippe CREMER**, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Mme Sylvie WANLIN**

Date de dépôt en Préfecture :

## DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2023 Budget Principal Nature 7788 – Produits exceptionnels divers	Montant prévu au BP 2023 : 1 250 000 € inscrits en DM4 Montant de l'opération : 1 250 000 €

**Résumé :** Le Conseil d'Administration a adopté, lors de la séance du 22 février 2023, le nouveau schéma directeur immobilier des Résidences autonomie actant notamment de la construction d'une nouvelle résidence autonomie et de la fermeture de la Résidence Henri Huot d'ici la fin d'année 2023.

Le relogement des résidents est désormais terminé, la Résidence autonomie Huot est vide de tout occupant. La ville s'étant positionnée pour racheter le bâtiment, il est proposé de lui céder le bâtiment au prix de 1 250 000 €.

**Référence au Projet social 2022-2026 :**

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

### I - Contexte

Le Conseil d'Administration du CCAS a adopté, lors de la séance du 22 février 2023, le nouveau schéma directeur immobilier des Résidences autonomie actant de la construction d'une nouvelle résidence autonomie et de la fermeture de la Résidence Henri Huot d'ici la fin de l'année 2023.

Tous les résidents ont pu être relogés au sein des autres établissements gérés par le CCAS, ou dans le cadre d'EHPAD pour les personnes en perte d'autonomie, le bâtiment est désormais vide de toute occupation. Un Comité de pilotage a suivi les opérations liées à la fermeture de la résidence : relogement des personnes, accompagnement administratif, déménagements, réaffectation du personnel et accompagnement de ces derniers,...

Dès lors, il convient de déterminer le devenir de ce bâtiment, propriété du CCAS, sachant qu'en application de l'article L. 2241-5 du Code général des Collectivités Territoriales, les délibérations actant le changement de destination de locaux d'un établissement public, tel que le CCAS, doivent faire l'objet d'un accord du Conseil Municipal.

## **II – Conditions de cession des bâtiments de la Résidence autonomie Henri Huot à la Ville de Besançon**

Le CCAS, en tant qu'établissement public, a obligation de délibérer sur toute cession immobilière au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. Le CCAS a ainsi sollicité le Pôle évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs, qui a rendu le 23 février 2023 un avis sur la valeur vénale de la Résidence Huot, l'estimant à 1 450 000 euros, avec une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente à 1 250 000 €.

Dans le cadre de son projet de territoire, la Ville de Besançon s'est positionnée pour racheter les bâtiments libérés, au prix fixé par les Domaines en application de la marge d'appréciation, soit 1 250 000 € en raison des travaux de désamiantage à prévoir et qui seront supportés par la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L. 2241-5 du Code général des Collectivités Territoriales, la ville a également validé, lors de son Conseil Municipal du 6 novembre 2023 le changement de destination de la Résidence autonomie Henri Huot, et donné son accord sur la cession du bâtiment.

La vente du bâtiment de la Résidence autonomie Henri Huot pourrait dès lors intervenir d'ici la fin de l'année 2023.

Cette vente constitue une opportunité pour le CCAS qui n'a pas de besoin pour une nouvelle affectation de la résidence et qui n'aura plus à supporter les charges afférentes au bâtiment.

### **Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :**

- ✓ Votent favorablement la cession du bâtiment de la Résidence autonomie Henri Huot au profit de la Ville de Besançon, au prix de 1 250 000 euros ;
- ✓ Autorisent la Vice-présidente à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la ville, acquéreur.

Pour extrait conforme,  
La Vice-présidente du CCAS,



Sylvie WANLIN

